



Kiwi

N°14
31/05/2018



Animateur filière

Emmanuelle MARCHESAN

FDGDON 47

e.marchesanfredonaqui@laposte.net

Directeur de publication

Dominique GRACIET
Président de la Chambre
Régionale Nouvelle-Aquitaine
Boulevard des Arcades
87060 LIMOGES Cedex 2
accueil@na.chambagri.fr

Supervision

DRAAF
Service Régional
de l'Alimentation
Nouvelle-Aquitaine
22 Rue des Pénitents Blancs
87000 LIMOGES

*Reproduction intégrale
de ce bulletin autorisée.*

*Reproduction partielle
autorisée avec la mention
« extrait du bulletin de santé
du végétal Nouvelle-Aquitaine
Kiwi N°14 du 31/05/2018 »*



Bulletin disponible sur bsv.na.chambagri.fr et sur le site de la DRAAF draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/BSV-Nouvelle-Aquitaine-2018

Recevez le Bulletin de votre choix **GRATUITEMENT**
en cliquant sur [Formulaire d'abonnement au BSV](#)

Ce qu'il faut retenir

Kiwi

- **Période de floraison** : « les abeilles butinent, protégeons les ! » voir l'encadré abeille à la fin du bulletin.
- **PSA** : les parcelles sont à surveiller attentivement.
- **Metcalfa pruinosa** : les éclosions sont en cours.

• Stades phénologiques

Hayward

En Lot-et-Garonne : « pleine floraison » (BBCH 65) à « chute des pétales » (BBCH 67) ; dans les Landes : « pleine floraison » (BBCH 65).

Variété à chair jaune

Dans les Pyrénées-Atlantiques : « formation des fruits » (BBCH 71).

Arguta

En Lot-et-Garonne : « nouaison » (BBCH 69).



• *Pseudomonas syringae* pv. *Actinidiae* (PSA)

La bactérie se manifeste actuellement sous forme de taches sur feuilles (taches nécrotiques avec halos jaunes). Quelques nouveaux symptômes ont été observés cette semaine sur certaines parcelles.

Des dessèchements de végétation sont encore observés sur les pieds ayant présenté des chancres avec écoulements d'exsudat.

Evaluation du risque

Les conditions orageuses sont favorables à la bactérie (les blessures engendrées par le vent et la grêle constituent des portes d'entrée potentielles pour la bactérie).

Les parcelles sont à surveiller attentivement.



Nécroses foliaires

(Crédit Photo : E. Marchesan – FDGDON 47)

Mesures prophylactiques : afin de limiter les risques de contaminations, les opérations de taille et d'éclaircissage (qui contribuent à ouvrir des voies d'entrées pour la bactérie) sont à réaliser par temps sec (si possible lorsque la température est supérieure à 25°C) en veillant à désinfecter régulièrement le matériel de taille (trempage dans de l'alcool à 70°, alcool à brûler...).

• *Metcalfa pruinosa*

En parcelle de référence, on observe la présence de jeunes larves (stade L1-L2) depuis la semaine dernière. Les éclosions sont en cours.

Mesures prophylactiques : dans les parcelles où *Metcalfa* a posé problème l'année dernière, des mesures prophylactiques peuvent être envisagées : débroussaillage et broyage des adventices afin de limiter son extension. Une lutte biologique avec un hyménoptère parasite naturel et spécifique de *Metcalfa pruinosa* : *Neodryinus typhlocibae* est possible par l'implantation de nids qui doivent déjà être en place.



Jeune larve de *Metcalfa pruinosa*

(Crédit Photo : E. Marchesan – FDGDON 47)

• Maladies du bois (Esca)

Des symptômes de maladie du bois (Esca) sont observés sur certaines parcelles notamment en vergers de plus de 12 ans, cette maladie cause beaucoup d'hétérogénéités dans les parcelles.



Symptômes d'Esca

(Crédit Photo : L. Reichert – Vallée du Lot)



Symptômes d'Esca

(Crédit Photo : MP. Durpaire – SCAAP Kiwifruits de France)

Mesures prophylactiques : pour renouveler les parties touchées, il convient de couper le plus bas possible dans une partie saine et veiller à désinfecter régulièrement le matériel de taille.

• Asphyxie

Des dépérissements (asphyxie, phytophthora) liés aux excès d'eau pourraient se manifester au cours du mois à venir.

• Auxiliaires

Quelques auxiliaires sont observés en parcelles : coccinelles et syrphes.



Syrphe

(Crédit Photo : E. Marchesan – FDGDON 47)

• Période de floraison

Les abeilles butinent, protégeons les ! Respectez la réglementation « abeilles » et lisez attentivement la note nationale BSV 2018 sur les abeilles

1. Dans les situations proches de la floraison des arbres fruitiers et des parcelles légumières, lors de la pleine floraison, ou lorsque d'autres plantes sont en fleurs dans les parcelles (semées sous couvert ou adventices), utiliser un insecticide ou acaricide portant **la mention « abeille », autorisé « pendant la floraison mais toujours en dehors de la présence d'abeilles » et intervenir le soir par température <13°C (et jamais le matin)** lorsque les ouvrières sont dans la ruche ou lorsque les conditions climatiques ne sont pas favorables à l'activité des abeilles, ceci afin de les préserver ainsi que les autres auxiliaires des cultures potentiellement exposés.
2. **Attention, la mention « abeille » sur un insecticide ou acaricide ne signifie pas que le produit est inoffensif pour les abeilles.** Cette mention « abeille » rappelle que, appliqué dans certaines conditions, le produit a une toxicité moindre pour les abeilles **mais reste potentiellement dangereux.**
3. **Il est formellement interdit de mélanger pyréthriinoïdes et triazoles ou imidazoles.** Si elles sont utilisées, ces familles de matières actives doivent être appliquées à 24 heures d'intervalle en appliquant l'insecticide pyréthriinoïde en premier.
4. N'intervenir sur les cultures que si nécessaire et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, qui sont mentionnées sur la brochure technique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage du produit.
5. **Lors de la pollinisation** (prestation de service), de nombreuses ruches sont en place dans les vergers et les cultures légumières. Les traitements fongicides et insecticides qui sont appliqués sur ces parcelles, mais aussi dans les parcelles voisines ont un effet toxique pour les abeilles. **Veiller à informer le voisinage de la présence de ruches.**

Pour en savoir plus : téléchargez la plaquette « [Les abeilles butinent](#) » et la note nationale BSV « [Les abeilles, des alliées pour nos cultures : protégeons-les !](#) » sur les sites Internet partenaires du réseau d'épidémiosurveillance des cultures ou sur www.itsap.asso.fr

Les structures partenaires dans la réalisation des observations nécessaires à l'élaboration du Bulletin de santé du végétal Nouvelle-Aquitaine Kiwi sont les suivantes : Cadralbret, CDA 47, FDGDON 47, FDGDON 64, Garlanpy, Rouquette, SCAAP Kiwifruits de France, Vallée du Lot

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre Régionale d'Agriculture Nouvelle-Aquitaine dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les agriculteurs pour la protection de leurs cultures. Celle-ci se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie le cas échéant sur les préconisations issues de bulletins techniques (la traçabilité des observations est nécessaire).

" Action pilotée par le Ministère chargé de l'agriculture et le Ministère de l'Ecologie, avec l'appui financier de l'Agence Française de Biodiversité, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto ".